



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal

En exercice : 35
Présents : 28
Conseillers excusés et représentés : 6
Conseiller excusé et non représenté : 1

L'an 2025, le vendredi 21 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 14 mars 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (28) :

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain.

Conseillers excusés et représentés (6) :

BERTAÜ Iléana	a donné pouvoir à	BERARDI Marion
CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	BEZOMBES Martine
CROUZET Maryline	a donné pouvoir à	BULTEL-HERMENT Monique
FAUX Mathilde	a donné pouvoir à	VIDAL Sarah
FERRAND Bernard	a donné pouvoir à	RUBIO Frédéric
MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	CORTESE Franck

Conseillers excusés et non représentés (1) :

VIDAMANT François.

Secrétaire de séance : Laure COLIN.

DELIBERATION N°2025-028 – ACQUISITION FONCIERE RUE VIEUSSENS – Parcelle AI n° 76 p

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 ;

Considérant ce qui suit :

Par courrier du 1^{er} août 2024, le syndic de copropriété des résidences « *La Boriette* », sise rue Vieussens, a sollicité Rodez agglomération pour la mise en place de conteneurs enterrés sur leur parcelle cadastrée section AI n° 76. L'objectif était d'éviter la sortie des conteneurs roulants et la circulation des véhicules de collecte de Rodez agglomération sur le domaine privé de la copropriété.

Le service prévention et gestion des déchets de Rodez agglomération a validé le principe d'implantation de conteneurs enterrés sur ladite parcelle ; toutefois il ne déploie pas ce type de dispositif sur les propriétés privées.

Ainsi, afin de pouvoir répondre à la demande de la copropriété et de mettre à disposition du quartier des conteneurs enterrés, la Ville propose de se porter acquéreur de l'emprise foncière nécessaire afin de la mettre à disposition de Rodez agglomération.

La parcelle est située à proximité du site des Haras, propriété de la Ville et en limite de la parcelle cadastrée section AI n° 59 dont Rodez agglomération propose la cession à la Ville de Rodez. Il paraît donc opportun d'acquérir l'emprise de la parcelle cadastrée section AI n° 76 contiguë à la parcelle cadastrée section AI n° 59, extérieure à la clôture de la copropriété des résidences « *La Boriette* ». Il s'agit d'une emprise foncière d'environ 310 m² ; la superficie exacte ne pourra être déterminée qu'après réalisation d'un bornage par un géomètre à la charge de la copropriété.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250321-DEL2025028-DE
Reçu le 28/03/2025

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025
Délibération N°2025-028

La cession est convenue à l'euro symbolique. Les frais de géomètre seront supportés par la Ville de Rodez.

La commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal par 34 voix pour :

- approuve l'acquisition selon les modalités définies ci-dessus;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Laure COLIN
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 28 mars 2025

Transmise en Préfecture le 28 mars 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

